

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le **dix huit du mois de septembre, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HUMEAU Gaëtan, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, COLONNA Emmanuelle, HERVIO Dominique, BOUIN Mathieu, LENAY Cyril, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence

Absents excusés : CLAIR-JADAULT Violaine, LEBLOND André, HERVIO Dominique, Déborah MARTEL

Pouvoir : Violaine CLAIR-JADAULT donne pouvoir à Roseline BUISSON, André LEBLOND donne pouvoir à Christian HURTH, Dominique HERVIO donne pouvoir à Emmanuelle COLONNA

Secrétaire de séance : Jack ERTZSCHEID

Convocation du 12 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 19 septembre 2014.

Délibération n° 2014-09-01 : Tarification plaque à graver

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Les Délibérations 2014-09-07 et 2014-09-10 sont retirées de l'ordre du jour.
Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2014-06-02 relative à la tarification des plaques à graver ne prenait pas en compte le coût de la gravure. D'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Pour rappel, la commune a récemment fait l'acquisition d'un dispositif permettant la dispersion des cendres, ainsi qu'une colonne de mémoire. Situés au cœur du Jardin du souvenir dans le cimetière communal, ils répondent à un véritable besoin de la population.

Lors d'une dispersion de cendres, il est de coutume d'offrir aux proches du défunt la possibilité d'apposer une plaque gravée sur la colonne de mémoire, pour honorer sa mémoire.

Dans un souci d'uniformité, la commune a déjà acquis ces plaques (15x8 cm).

A la demande des proches du défunt, celle-ci sera gravée des nom, prénom, année de naissance et année de décès. Trois polices de caractère seront proposées.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir un tarif unique pour ces plaques à graver, de cent soixante euros (160 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 160 euros le coût de la plaque gravée.

Délibération n° 2014-09-02 : Prix de vente du stère de bois

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier du 1^{er} septembre 2014, l'Office national des Forêts propose de soumettre une nouvelle parcelle à la vente en cessions de chauffage aux particuliers :

- La parcelle 12c d'une superficie de 1,71 hectares.

Les tarifs en vigueur n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 24 octobre 2011, à savoir 8 euros le stère pour le bois blanc et 17,50 euros le stère pour les autres essences.

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise en vente en cessions de chauffage de la parcelle susvisée, en y appliquant un nouveau tarif, à partir du 1^{er} janvier 2015 :

- 8,50 euros le stère pour le bois blanc
- 20 euros le stère pour les autres essences.

Le Conseil municipal approuve ces tarifs, qui resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision.

Délibération n° 2014-09-03 : Amortissement du logiciel Pack office

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La coordinatrice des TAP utilisait son ordinateur personnel pour travailler. La commune a fait l'acquisition d'un ordinateur portable avec le logiciel Pack office Famille et Petite entreprise, logiciel qui a coûté 234 euros TTC.

Cette somme a été imputée à l'article DI 2051.

Cette somme doit faire l'objet d'un amortissement, qui prendra effet à compter de 2015.

Monsieur le Maire propose le tableau d'amortissement sur 3 ans :

2015	78
2016	78
2017	78
	234

Cette somme sera imputée chaque année en dépenses de fonctionnement à l'article 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 28051-040.

Délibération n° 2014-09-04 : Occupation du domaine public – GRDF Redevance 2012 et 2013 non payées

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Il s'avère que les redevances d'occupation du domaine public de GRDF pour les années 2012 et 2013 n'ont jamais été versées.

A la demande de la commune, GRDF propose de valider une redevance d'occupation du domaine public au titre des 463 mètres de canalisation de gaz naturel pour l'année 2012 et des 463 mètres de canalisation de gaz naturel pour l'année 2013.

Le montant plafond proposé est de 129,19 euros en 2012 et de 132,04 euros en 2013.

Le conseil municipal approuve la redevance de 2012 pour un montant de 129,19 € et la redevance de 2013 pour un montant de 132,04 euros.

Délibération n° 2014-09-05 : Occupation du domaine public – Orange 2014

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Monsieur le Maire expose :

Tout opérateur autorisé à exploiter un réseau de télécommunication est tenu, d'une part d'obtenir une permission de voirie, et d'autre part de payer une redevance dont la tarification maximum annuelle fixée par décret est de :

- 53,87 euros par km pour les artères aériennes ;
- 40,40 euros par km pour les artères en sous-sol ;
- 26,94 euros par m² pour l'emprise au sol.

Le Conseil municipal est invité à fixer le tarif qui sera applicable pour tout ouvrage situé sur le territoire communal.

Le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif maximum ci-dessus.

Délibération n° 2014-09-06 : Transport des enfants vers Couzé'O – Groupement de commande

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'ouverture du centre aquatique Couzé'O, il convient de prévoir le transport des enfants des classes de l'école de la commune. A cet égard, les communes de St Lambert, St Jean de Linières, St Léger des Bois et Bouchemaine souhaitent mutualiser le transport, et pour ce faire, lancer une consultation intercommunale.

Les différentes communes ont proposé que cette consultation soit représentée par un expert technique qui sera désigné par son conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner François JAUNAIT comme représentant pour la commune de St Martin et que chaque Maire soit habilité par son Conseil municipal pour signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer à cette consultation intercommunale conduite par St Léger ;

- Désigne François JAUNAIT pour siéger à ce groupe de travail en qualité d'expert technique pour la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation, et concernant les enfants de la commune.

Délibération n° 2014-09-08 : Avis sur l'arrêté de projet SCOT Pays de Loire en Layon

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte du SCOT Pays de Loire en Layon a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale par délibération du comité syndical du 3 juin 2013.

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint Martin du Fouilloux, en tant que commune voisine limitrophe, doit donner son avis dans un délai de 3 mois suivant la réception de l'arrêté de projet. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de projet de SCOT Pays de Loire en Layon, le Conseil municipal donne un avis réservé, eu égard à la nécessité d'avoir des politiques de densité harmonisées avec celle d'Angers Loire Métropole pour ne pas créer une concurrence sur ce thème.

Délibération n° 2014-09-09 : Création de la Commission communication

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 1 commission Projet qui sera chargée de poursuivre des projets particuliers :

- Commission Communication

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes intéressées de se porter candidates dans ces commissions :

Commission : Mathieu BOUIN, Rachel BLANCHARD, Dominique HERVIO, Angélique MICHEL, Florence LIEVRE, Roseline BUISSON, Christian HURTH

La Présidence de la Commission Communication est confiée à Mathieu BOUIN.

Cette commission pourra inviter ponctuellement des concitoyens reconnus pour leur expertise, à venir participer à ses travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré crée la commission proposée ci-dessus et mandate et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 19 septembre 2014.

François JAUNAIT, Maire